

Quel statut juridique choisir pour son entreprise ?

Description

Le choix du statut juridique est une étape essentielle lors de la création de votre entreprise. Il détermine votre régime fiscal, votre protection sociale, ainsi que votre niveau de responsabilité en cas de dettes.

Que vous soyez entrepreneur individuel ou que vous souhaitiez vous associer, il est crucial de bien comprendre les différentes [formes juridiques](#) existantes en 2025 pour choisir celle qui correspond le mieux à vos besoins.

Cet article vous guide pour comparer efficacement les statuts et faire un choix éclairé, en phase avec votre projet professionnel.

[Choisir votre statut juridique en ligne](#)

Qu'est-ce qu'un statut juridique pour une entreprise ?

Avant de créer votre entreprise, il est essentiel de choisir un **statut juridique adapté**. Ce choix aura des conséquences directes sur votre activité, vos responsabilités et votre fiscalité. Pour bien comprendre ce que cela implique, voyons d'abord **ce qu'est un statut juridique**, puis **la différence entre une entreprise et une société**.

Définition

Le **statut juridique** d'une entreprise correspond à la **forme légale** que vous adoptez pour exercer votre activité. Il détermine les **règles de fonctionnement** de votre structure, le **régime fiscal** applicable, votre **protection sociale** en tant que dirigeant, ainsi que votre **niveau de responsabilité** en cas de dettes.

Vous pouvez exercer en **nom propre** via l'[entreprise individuelle](#), ou créer une **personne morale** en optant pour une société comme la **SARL**, la **SAS**, l'**EURL** ou la **SASU**.

Ce choix doit être fait en tenant compte de la nature de votre projet, de votre situation personnelle et de vos objectifs à moyen et long terme.

A noter: Une entreprise peut être amenée à modifier sa forme juridique pour

différentes raisons. Cela implique le suivi de [certaines formalités](#).

Quelles différences entre une entreprise et une société ?

La notion d'**entreprise** est large : elle désigne toute **activité économique organisée** dans le but de produire des biens ou des services, qu'elle soit portée par une personne seule ou par plusieurs associés. À ce titre, une entreprise peut prendre deux formes juridiques différentes : l'**entreprise individuelle** ou la **société**.

Lorsque vous optez pour une **entreprise individuelle**, vous exercez **en votre nom propre**. Il n'y a **aucune séparation juridique** entre vous et votre activité : vous êtes l'unique décisionnaire, et vous engagez directement votre patrimoine personnel (sauf bénéfice du nouveau régime de protection applicable depuis 2022). Cette forme offre une grande simplicité de gestion, mais elle implique également une responsabilité plus directe.

En revanche, créer une **société** revient à donner naissance à une **personne morale distincte**. Elle possède sa propre identité juridique (nom, siège social, patrimoine), ce qui signifie que c'est elle – et non vous – qui contracte avec les tiers. Vous agissez en tant que représentant légal. Cette structure, plus encadrée, nécessite des **formalités de création plus poussées**, mais elle permet une **meilleure répartition des responsabilités** et facilite le développement à plusieurs.

Comment choisir le statut de son entreprise ?

Il n'existe pas de **forme universelle idéale** : la structure doit avant tout **s'adapter à votre projet**, à vos besoins, à votre situation personnelle, et à vos ambitions de développement. Pour faire le bon choix, vous devez prendre en compte plusieurs critères essentiels.

Nature de l'activité

Certaines **activités réglementées** imposent un statut juridique spécifique. Par exemple, les **débites de tabac** ne peuvent être exercés qu'en entreprise individuelle ou en société en nom collectif (SNC).

D'autres secteurs, comme les **activités de santé, d'assurance ou de spectacle**, peuvent également restreindre vos options. Avant toute décision, **renseignez-vous auprès des instances professionnelles** ou de votre chambre consulaire.

Projet en solo ou à plusieurs

Souhaitez-vous entreprendre **seul** ou avec des **associés** ? Si vous vous lancez seul, les statuts comme l'**entreprise individuelle**, la **SASU** ou l'**EURL** sont adaptés.

En revanche, si vous prévoyez une création **à plusieurs**, vous vous orienterez vers des sociétés comme la **SARL**, la **SAS** ou la **SNC**. Posez-vous aussi la question de la répartition des rôles et de la volonté réelle de vous associer sur le long terme.

Niveau de responsabilité

Votre choix aura un **impact direct sur la protection de votre patrimoine personnel**. Depuis 2022, l'entreprise individuelle permet de **séparer vos biens personnels** de ceux liés à votre activité, mais cette protection reste limitée.

Une **société**, en revanche, constitue une **personne morale autonome**, ce qui limite en principe votre responsabilité au montant de vos apports (hors exceptions, comme la faute de gestion ou la garantie personnelle d'un prêt).

Régime fiscal

Selon le statut choisi, les bénéficiaires seront soumis soit à l'**impôt sur le revenu (IR)**, soit à l'**impôt sur les sociétés (IS)**. L'**entreprise individuelle** est en principe soumise à l'IR, tandis que les sociétés peuvent opter pour l'un ou l'autre, selon leur forme. En phase de démarrage, ce critère n'est pas toujours décisif, mais il peut le devenir si vous bénéficiez d'**exonérations fiscales** ou si vous envisagez de **réinvestir les bénéfices**.

Régime social du dirigeant

Depuis 2020, tous les **travailleurs indépendants** sont affiliés au **régime général de la sécurité sociale**, ce qui simplifie le paysage. Néanmoins, votre statut (assimilé salarié ou travailleur indépendant) influencera vos **cotisations sociales**, votre **protection en cas de maladie** et votre **retraite**. Par exemple, le président d'une [SAS](#) ou d'une SASU est assimilé salarié, tandis que le gérant majoritaire d'une SARL est travailleur non salarié (TNS).

Fonctionnement et obligations

Les statuts juridiques varient aussi selon le **niveau de formalisme** qu'ils exigent.

En **entreprise individuelle**, vous gérez seul, sans contraintes administratives lourdes.

En **société**, en revanche, vous devez respecter un certain formalisme : rédaction de statuts, tenue d'assemblées, approbation des comptes, etc. Plus votre activité est amenée à se développer, plus une **structure organisée** sera pertinente.

Besoins de financement

Si vous avez besoin de **faire entrer des investisseurs**, la **création d'une société** devient indispensable.

En effet, **vous ne pouvez pas ouvrir le capital d'une entreprise individuelle**. Certaines structures, comme la **SAS**, offrent une grande souplesse pour accueillir de nouveaux associés, lever des fonds et prévoir des clauses sur mesure dans les statuts.

Transmission et avenir du projet

Vous devez aussi penser à l'avenir : souhaitez-vous **transmettre votre activité**, la **revendre** ou la **faire évoluer** ?

Il est **plus simple de céder des parts de société** que de vendre une entreprise individuelle, surtout en présence de plusieurs héritiers ou associés potentiels. Une société offre une **meilleure lisibilité patrimoniale** et facilite les opérations de transmission.

Zoom : La création d'une entreprise peut être complexe, surtout sans connaissances juridiques. Pour simplifier le processus, LegalPlace vous offre un [tableau comparatif](#) afin de faire le [choix d'un statut juridique](#). De plus, vous pouvez procéder la [création de votre entreprise](#) en ligne avec facilité. En répondant à un questionnaire, nous nous occupons du reste !

Pourquoi faut-il bien réfléchir avant de choisir la forme juridique de son entreprise ?

Le **choix de la forme juridique** détermine des éléments essentiels de votre activité : votre **responsabilité**, votre **régime fiscal et social**, vos **obligations administratives**

et même vos **possibilités de développement**.

Une décision mal adaptée peut freiner votre projet, alourdir vos charges ou compromettre la protection de votre patrimoine personnel.

De plus, changer de statut en cours de route peut s'avérer long et coûteux. Pour éviter toute erreur, il est donc crucial d'**anticiper vos besoins à court et long terme** et de choisir un cadre juridique aligné avec vos objectifs.

Quels sont les principaux types de statuts juridiques ?

Voici les formes juridiques les plus courantes en 2025, à connaître pour structurer votre activité en toute sécurité.

L'entreprise individuelle (EI)

L'**entreprise individuelle (EI)** est une forme simple et rapide pour lancer une activité seul, sans les contraintes d'une société.

Simplicité de création et absence de capital social

Créer une **EI** est rapide et peu coûteux. Aucune exigence de capital social n'est requise, et il n'y a pas de besoin de rédiger des statuts. Cela permet de démarrer votre activité sans formalités complexes.

Protection du patrimoine personnel

Depuis 2022, votre patrimoine personnel est protégé, sauf en cas de fraude ou faute de gestion. Seuls vos biens professionnels peuvent être saisis en cas de dettes.

Régime social et cotisations

Vous relevez du régime des **travailleurs indépendants (TNS)**, avec des cotisations sociales calculées sur vos revenus. Elles représentent environ **45 %** de votre chiffre d'affaires, et la gestion de votre couverture sociale vous incombe.

Imposition des bénéfices : IR ou IS

Les bénéfices de l'EI sont soumis à l'**impôt sur le revenu (IR)**, mais vous pouvez opter pour l'**impôt sur les sociétés (IS)** si cela est plus avantageux, notamment pour optimiser la gestion de vos bénéfices et charges sociales.

Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée (EURL)

L'**EURL** est idéale pour les entrepreneurs souhaitant exercer seuls tout en bénéficiant d'une responsabilité limitée.

Statut d'associé unique et capital social

Dans une **EURL**, vous êtes l'**associé unique**, qu'il s'agisse d'une personne physique ou morale. Aucun capital social minimum n'est exigé, ce qui vous permet de déterminer librement vos apports (numéraire, nature, ou industrie, bien que l'industrie ne compte pas pour le capital). **20 %** des apports en numéraire doivent être libérés à la création, le solde devant être versé dans les **5 ans**.

Régime social du gérant

En tant que gérant associé unique, vous relevez du régime des **travailleurs non salariés (TNS)**. Si vous déléguez la gestion, le gérant sera assimilé salarié et bénéficiera du régime général de sécurité sociale.

Imposition des bénéfices : IR ou IS

Par défaut, les bénéfices de l'EURL sont soumis à l'**impôt sur le revenu (IR)**, mais vous pouvez opter pour l'**impôt sur les sociétés (IS)**. Si l'EURL est soumise à l'IR, un régime micro-entreprise est possible, sous conditions.

Responsabilité limitée

Comme dans une **SARL**, votre responsabilité est limitée à vos apports, protégeant votre patrimoine personnel, sauf en cas de faute de gestion ou d'engagement personnel (ex : caution bancaire).

Société à Responsabilité Limitée (SARL)

La [Société à Responsabilité Limitée \(SARL\)](#) est une structure courante pour créer une entreprise à plusieurs tout en bénéficiant d'un cadre juridique simple.

Nombre d'associés et capital social

La SARL nécessite au moins **2 associés** et peut en compter jusqu'à **100**. Il n'y a pas de capital social minimum, offrant ainsi une grande flexibilité. Le capital peut être constitué d'apports en numéraire, nature ou industrie (les apports en industrie n'étant pas pris en compte pour le capital). **20 %** des apports en numéraire doivent être versés à la création, le solde dans les **5 ans**.

Responsabilité des associés

La responsabilité des associés en SARL est limitée à leurs apports, protégeant ainsi leur patrimoine personnel en cas de dettes de la société, sauf en cas de **faute de gestion** ou de garanties personnelles.

Imposition des bénéficiaires

Par défaut, la **SARL** est soumise à l'**impôt sur les sociétés (IS)**. Cependant, l'**impôt sur le revenu (IR)** peut être choisi sous certaines conditions, comme pour les **SARL familiales** ou les sociétés récentes respectant des critères spécifiques.

Régime social du gérant

Le statut social du gérant de la SARL dépend de ses parts dans la société :

- **Gérant majoritaire** (plus de 50 % des parts) : régime des travailleurs non salariés (TNS) ;
- **Gérant minoritaire ou égalitaire** : régime général de sécurité sociale, s'il perçoit une rémunération.

Imposition du gérant

La rémunération du gérant est imposée dans la catégorie des **traitements et salaires**, avec un abattement de **10 %** pour frais professionnels. Les dividendes perçus sont soumis au **prélèvement forfaitaire unique (PFU)** de **30 %**.

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU)

La [Société par Action Simplifiée Unipersonnelle \(SASU\)](#) permet à un **seul associé** (personne physique ou morale) d'exercer une activité commerciale, artisanale, industrielle ou libérale tout en bénéficiant des avantages d'une société.

Caractéristiques principales

L'associé unique fixe librement le **capital social** (minimum 1 €). Il peut être constitué d'apports en numéraire, en nature ou en industrie (compétences), mais seuls les apports en numéraire sont pris en compte pour le capital. **50 %** de l'apport en numéraire doit être libéré à la création, le reste dans les 5 ans. Les apports en nature nécessitent une évaluation par un commissaire si leur valeur dépasse **30 000 €** et représente plus de la moitié du capital.

Responsabilité limitée

Votre responsabilité est limitée au montant de vos apports, protégeant ainsi votre **patrimoine personnel**, sauf en cas de **faute de gestion** ou de garanties personnelles.

Imposition des bénéfices

La SASU est soumise à l'**impôt sur les sociétés (IS)**, mais vous pouvez opter pour l'**impôt sur le revenu (IR)** pendant les 5 premières années si certaines conditions sont remplies.

Régime social du dirigeant

Le **président** de la SASU est affilié au **régime général de la sécurité sociale** s'il perçoit une rémunération. En l'absence de rémunération, il n'y a pas de cotisations sociales.

Flexibilité

La SASU est très flexible, et l'associé unique peut être aussi le **président** ou nommer un **directeur général**. La transformation en **SAS** est facile si l'activité se développe.

Société par Actions Simplifiée (SAS)

La **SAS** est une structure flexible, idéale pour les entrepreneurs souhaitant une grande liberté d'organisation tout en limitant leur responsabilité.

Nombre d'associés et capital social

La **SAS** peut être créée par un ou plusieurs associés (une seule personne, cela devient une **SASU**). Le capital est librement fixé, avec un minimum de **1 €**. Les apports peuvent être en **numéraire**, **nature** (biens), ou **industrie** (savoir-faire), mais seuls les apports en numéraire et en nature comptent pour le capital. Au moins **50 %** du capital doit être libéré dès la création, le reste dans les **5 ans**.

Responsabilité des associés

La responsabilité des associés est **limitée** à leurs apports, protégeant ainsi leur patrimoine personnel.

Imposition des bénéfices

Les bénéfices sont soumis à l'**impôt sur les sociétés (IS)**. Une option pour l'**impôt sur le revenu (IR)** est possible sous conditions, pendant **5 ans**.

Régime social et fiscal du président

Le **président** de la SAS est un **assimilé salarié**, bénéficiant du régime général de sécurité sociale, sauf pour l'assurance chômage. Sa rémunération est imposée à l'**impôt sur le revenu (IR)**, avec un abattement de **10 %** pour frais professionnels.

Flexibilité des statuts

Les statuts de la **SAS** sont très flexibles, permettant de définir librement les règles de gestion, comme la nomination des dirigeants et les modalités de prise de décisions. Vous pouvez aussi inclure des **clauses spécifiques**, telles que la **clause d'inaliénabilité** ou d'**agrément** des actions.

Société Anonyme (SA)

La [Société Anonyme \(SA\)](#) convient aux projets de grande envergure, notamment ceux envisageant une introduction en bourse.

Nombre d'associés

Une **SA** nécessite au moins **2 actionnaires** (non cotée) ou **7 actionnaires** (cotée). Il n'y a pas de limite maximale d'actionnaires.

Capital social

Le capital minimum est de **37 000 €** **50 %** des apports en numéraire doivent être libérés lors de la création, le reste devant être versé dans les 5 ans. Les apports en nature doivent être évalués par un commissaire aux apports.

Responsabilité des actionnaires

La responsabilité des actionnaires est limitée à leurs apports, protégeant leur patrimoine personnel.

Gouvernance et régime social

La **SA** peut être dirigée par un **conseil d'administration** avec un **PDG** ou par un **directoire** et un **conseil de surveillance**. Les dirigeants relèvent du régime des assimilés-salariés, sauf pour l'assurance chômage.

Imposition

Les bénéficiaires sont soumis à l'**impôt sur les sociétés (IS)**, mais l'option pour l'**impôt sur le revenu (IR)** est possible pendant 5 ans. Les dirigeants sont imposés sur leur rémunération comme **salariés**.

Société en Nom Collectif (SNC)

La [société en nom collectif \(SNC\)](#) est adaptée aux projets collaboratifs, où les associés partagent **bénéfices**, **responsabilités** et **actifs**.

Nombre d'associés

La SNC nécessite **2 associés minimum** (personnes physiques ou morales), sans limite maximale.

Capital social

Le **capital social** est librement fixé, avec un minimum de **1 €**. Il peut être constitué d'apports en **numéraire**, **nature**, ou **industrie**, bien que ces derniers ne comptent pas dans le capital.

Responsabilité des associés

Les associés ont une **responsabilité illimitée** et **solidaire**. En cas de dettes, leurs patrimoines personnels peuvent être engagés.

Imposition des bénéfices

Les bénéfices sont soumis à l'**impôt sur le revenu (IR)** au nom des associés. La SNC peut opter pour l'**impôt sur les sociétés (IS)**, modifiant la fiscalité des associés.

Régime social des associés

Les associés relèvent du régime des **travailleurs non-salariés (TNS)**, affiliés à la **Sécurité Sociale des Indépendants (SSI)**.

Imposition des gérants associés

Les rémunérations des gérants associés sont également soumises à l'**IR**, selon la nature de l'activité, ou au régime des **traitements et salaires** si l'**IS** est choisi.

Société en Commandite Simple (SCS)

La [Société en Commandite Simple \(SCS\)](#) est une forme de société adaptée aux projets où vous souhaitez séparer **gestion active** et **apport de capital**.

Nombre d'associés

La SCS doit comporter **au moins 2 associés** :

- Les associés commandités : Ils gèrent l'entreprise et ont une responsabilité indéfinie et solidaire ;
- Les associés commanditaires : Ils sont des investisseurs passifs, leur rôle se limite à financer et surveiller la gestion sans intervenir directement dans les affaires courantes.

Capital social

Le **capital social** est librement fixé par les associés (à partir de **1 €**), avec la possibilité d'effectuer des apports en **numéraire** ou en **nature** (ex. matériel, véhicules, brevets, etc.).

Responsabilité des associés

- Commandités : Responsabilité illimitée et solidaire. Les créanciers peuvent poursuivre tous les associés, voire un seul, sur leur patrimoine personnel ;
- Commanditaires : Responsabilité limitée à leur apport. Ils ne risquent pas leurs biens personnels.

Imposition des bénéfices

Les bénéfices peuvent être soumis à l'**impôt sur les sociétés (IS)** ou à l'**impôt sur le revenu (IR)**, selon la qualité des associés :

- Commandités : Impôts sur le revenu (IR) ;
- Commanditaires : Impôt sur les sociétés (IS) sur leur part de bénéfices. En cas de distribution, les dividendes sont aussi soumis à l'IR.

Régime social des associés

- Commandités : Relèvent du régime des travailleurs non-salariés (TNS) et sont affiliés à la Sécurité sociale des indépendants (SSI) ;
- Commanditaires : Ils peuvent être assimilés-salariés si ils exercent des fonctions effectives dans la société, bénéficiant ainsi du régime général de la sécurité sociale.

Société en Commandite par Actions (SCA)

La [Société en Commandite par Action \(SCA\)](#) est une forme juridique qui combine à la

fois des éléments de société par actions et de société en commandite.

Nombre d'associés

Pour constituer une SCA, vous devez avoir **au moins 4 associés**, dont :

- 1 commandité : Il gère activement la société et porte une responsabilité indéfinie et solidaire sur les dettes ;
- 3 commanditaires : Ils apportent des capitaux mais ne participent pas à la gestion quotidienne. Leur responsabilité est limitée à leur apport.

Capital social

Le **capital social minimum** pour créer une SCA est de **37 000 €**. Si l'entreprise décide d'offrir des titres au public, ce montant passe à **225 000 €**.

Lors de la création, **50 % des apports en numéraire** doivent être versés immédiatement, le reste devant l'être dans les **5 années suivantes**.

Responsabilité des associés

- Commandités : Ils sont responsables solidairement et indéfiniment des dettes de la société. Cela signifie que leurs biens personnels peuvent être utilisés pour rembourser les créanciers ;
- Commanditaires : Leur responsabilité est limitée à leur apport, et leurs biens personnels ne sont pas exposés aux dettes de la société.

Imposition des bénéfices

La SCA est par défaut soumise à l'**impôt sur les sociétés (IS)**. Toutefois, vous pouvez choisir une imposition à l'**impôt sur le revenu (IR)** pendant **5 ans**, sous certaines conditions, comme un chiffre d'affaires inférieur à **10 millions d'euros** et moins de **50 salariés**. Si vous optez pour l'IR, les bénéfices sont directement imposés au niveau des associés, proportionnellement à leur part.

Régime social des dirigeants

Le régime social des dirigeants varie selon leur rôle dans la société :

- Le gérant commandité : Il relève du régime des travailleurs non-salariés (TNS), ce qui signifie qu'il bénéficie de la Sécurité sociale des indépendants (SSI) ;

- Le gérant non commandité : Il est assimilé-salarié et bénéficie du régime général de la Sécurité sociale ;
- Le gérant non rémunéré : Ne relève d'aucun régime obligatoire de sécurité sociale.

Imposition du dirigeant

La rémunération des gérants est soumise à l'**impôt sur le revenu (IR)**, dans la catégorie des **traitements et salaires**. Un **abattement de 10 %** ou une déduction des frais réels (logement, repas, déplacements) peut être appliqué avant l'imposition.

Société Civile Immobilière (SCI)

La [Société Civile Immobilière \(SCI\)](#) est une structure idéale pour gérer collectivement des biens immobiliers. Elle permet d'**investir** ou de **placer** dans l'immobilier en commun, que ce soit pour rentabiliser un bien ou faciliter sa transmission.

Nombre d'associés

La [SCI](#) nécessite au minimum **2 associés**. Ces derniers peuvent être des **particuliers** ou des **professionnels**, et peuvent créer une **SCI de famille** si des liens familiaux existent.

Responsabilité des associés

Les associés sont responsables **individuellement et solidairement** des dettes de la société, proportionnellement à leur part dans le capital social.

Capital social

Le **capital social** est fixé librement par les associés et peut être constitué d'apports en **numéraire** ou en **nature**. Aucune somme minimale n'est requise.

Le gérant

Le gérant de la SCI peut être un **associé** ou un **tiers**. Il est **responsable civil et pénal** des actes de gestion.

Imposition des bénéfices

Les bénéfices de la SCI sont soumis à l'**impôt sur le revenu (IR)**, mais vous pouvez opter pour l'**impôt sur les sociétés (IS)** si souhaité.

Société Civile Professionnelle (SCP)

La [Société Civile Professionnelle \(SCP\)](#) permet à des **professionnels libéraux** de s'associer pour exercer une même activité réglementée.

Nombre d'associés

La SCP nécessite au minimum **2 associés** (personnes physiques) exerçant la même profession libérale.

Responsabilité

Les associés sont **solidaires** et **illimités** des dettes de la société, ce qui signifie qu'ils peuvent être poursuivis sur leurs biens personnels.

Capital social

Aucun **capital minimum** n'est exigé pour créer une SCP.

Le gérant

La SCP est dirigée par un ou plusieurs **gérants** (associés obligatoires) qui ont une **responsabilité civile et pénale**.

Régime social et fiscal

Les gérants relèvent du régime des **travailleurs non-salariés (TNS)**. La SCP est soumise par défaut à l'**impôt sur le revenu (IR)**, mais peut opter pour l'**impôt sur les sociétés (IS)**.

À qui s'adresse ce statut ?

La SCP est idéale pour des **professions libérales réglementées** comme **avocats, médecins**

, architectes, etc.

Quels statuts juridiques sont exclusivement dédiés à certaines activités spécifiques ?

Certaines **activités** nécessitent des **statuts juridiques** dédiés qui répondent à des besoins ou des contraintes particulières. Ces statuts sont principalement utilisés dans des secteurs bien définis, tels que l'agriculture. Voici quelques exemples de ces statuts :

L'EARL (Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée)

L'**EARL** est spécifiquement conçue pour les **exploitants agricoles**. Ce statut permet à plusieurs exploitants (jusqu'à 10) de gérer une exploitation ensemble, tout en bénéficiant d'une **responsabilité limitée**.

- Nombre d'associés : L'EARL peut être constituée d'un maximum de 10 associés ;
- Responsabilité : En principe, les associés sont responsables dans la limite de leurs apports, mais cette responsabilité peut être engagée en cas de faute ou d'irrégularité ;
- Capital social : Un capital minimum de 7 500 € est requis pour créer l'EARL ;
- Gérance : Le gérant doit obligatoirement être un associé.

Ce statut est adapté si vous souhaitez exercer une activité agricole en groupe tout en ayant une responsabilité limitée.

Le GAEC (Groupement Agricole d'Exploitation en Commun)

Le **GAEC** est une autre forme de société dédiée aux **agriculteurs**. Ce statut permet à plusieurs agriculteurs de regrouper leurs exploitations agricoles et d'organiser la vente de leurs productions en commun.

- Nombre d'associés : Le nombre d'associés est limité à 10 ;
- Création : La création d'un GAEC nécessite une autorisation administrative et est généralement plus contraignante que pour l'EARL ;
- Autonomie : Bien que vous partagiez des moyens et des compétences, chaque agriculteur conserve une certaine autonomie dans la gestion de son exploitation.

Le GAEC est idéal pour les agriculteurs souhaitant unir leurs ressources tout en conservant une certaine indépendance dans leurs méthodes de travail.

La SCEA (Société Civile d'Exploitation Agricole)

La **SCEA** permet également de regrouper des **exploitants agricoles** pour gérer une activité commune, mais elle offre plus de flexibilité que l'EARL ou le GAEC.

- **Structure** : Elle peut inclure à la fois des terres agricoles bâties et non bâties ;
- **Associés** : Contrairement au GAEC, il n'est pas nécessaire que tous les associés soient agriculteurs. Vous pouvez donc être plusieurs à créer cette structure, même si vous n'êtes pas directement impliqué dans l'agriculture ;
- **Flexibilité** : Bien qu'il n'y ait pas de règles strictes concernant la composition familiale, les SCEA sont souvent créées par des membres d'une même famille ou des personnes ayant une relation de confiance.

Ce statut est particulièrement adapté si vous souhaitez gérer une exploitation agricole en partageant les responsabilités et les moyens sans être limité à des exploitants agricoles uniquement.

Tableau comparatif des différentes formes juridiques

Voici un **tableau comparatif** :

<u>Type d'entreprise</u>	Capital social / Apports	Nombre d'associés	Responsabilité des associés / entrepreneur	Régime fiscal des bénéficiaires
<u>Entrepreneur individuel (EI) (y compris micro-entrepreneur)</u>	Pas d'exigence spécifique	N/A	Limitée au patrimoine professionnel	Imposition sur le revenu (IR), option possible pour l'impôt sur les sociétés (IS)

<u>Type d'entreprise</u>	Capital social / Apports	Nombre d'associés	Responsabilité des associés / entrepreneur	Régime fiscal des bénéficiaires
EURL (Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée)	Libre, mais doit être défini	1 seul associé	Limité au montant des apports réalisés	Imposition sur le revenu (IR), option possible pour l'impôt sur les sociétés (IS)
SARL (Société à responsabilité limitée)	Libre	Entre 2 et 100 associés	Limité à la hauteur des apports	Par défaut, IS, mais option pour IR possible
SASU (Société par actions simplifiée unipersonnelle)	Libre	1 associé	Limitée à l'apport initial	Imposition sur les sociétés (IS), option pour IR possible
SAS (Société par actions simplifiée)	Libre	Minimum 2 associés	Responsabilité limitée aux apports	IS, option IR possible
SA (Société anonyme)	Minimum 37 000 €	Minimum 2 associés (non cotée) / 7 associés (cotée)	Limité à l'apport initial	IS, possibilité d'option pour IR
SNC (Société en nom collectif)	Libre	Minimum 2 associés	Responsabilité indéfinie et solidaire des dettes de l'entreprise	Imposition sur le revenu (IR)
SCS (Société en commandite simple)	Libre	Minimum 2 associés (dont 1 commandité et 1 commanditaire)	Commandités : responsables indéfiniment et solidairement / Commanditaires : responsables à hauteur de leurs apports	Par défaut IR, mais option possible pour IS

<u>Type d'entreprise</u>	Capital social / Apports	Nombre d'associés	Responsabilité des associés / entrepreneur	Régime fiscal des bénéficiaires
SCA (Société en commandite par actions)	Minimum 37 000 € (ou 225 000 € pour une offre publique)	Minimum 4 associés (1 commandité et 3 commanditaires)	Commandités : responsables indéfiniment et solidairement / Commanditaires : responsabilité limitée à leurs apports	Par défaut IS

Bon à savoir : Si vous envisagez de créer une entreprise, consulter un [conseiller en création d'entreprise](#) peut être bénéfique pour un meilleur choix de statut juridique..

FAQ

Comment savoir son statut juridique ?

Votre statut juridique correspond à la forme juridique choisie lors de la création de votre entreprise. Vous pouvez le retrouver sur votre extrait Kbis, via le registre national des entreprises (RNE) ou sur votre espace personnel Urssaf.

Quel est le meilleur statut juridique ?

Il n'y a pas de statut juridique « idéal » : tout dépend de votre activité, de vos besoins et de vos objectifs (seul ou à plusieurs, chiffre d'affaires, fiscalité, etc.).

Quel statut choisir pour ne pas payer l'URSSAF ?

Il n'existe pas de statut permettant d'échapper totalement aux cotisations URSSAF, car toute activité professionnelle génère des obligations sociales. Toutefois, le statut de micro-entrepreneur permet de bénéficier de charges sociales réduites, calculées en pourcentage du chiffre d'affaires, avec la possibilité d'opter pour le versement

libératoire. Vous ne payez donc rien si vous ne réalisez aucun revenu.